

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Herausgeber: La Croix-Rouge suisse
Band: 67 (1958)
Heft: 2

Artikel: Nos détachements croix-rouge ont besoin de volontaires
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-555745>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOS DÉTACHEMENTS CROIX-ROUGE ONT BESOIN DE VOLONTAIRES

Des formations croix-rouge, les colonnes et les détachements croix-rouge, viennent compléter et renforcer, on le sait, les formations proprement militaires du service de santé de notre armée. Les colonnes croix-rouge sont formées d'hommes astreints au service et reconnus aptes à être recrutés dans les services complémentaires. Les détachements croix-rouge composés de femmes de 18 à 60 ans reconnues aptes aux mêmes services, volontaires bien entendu puisque nous ne connaissons pas de service féminin obligatoire. Colonnes et détachements sont employés, en règle générale, dans leur formation complète et placés sous un commandement unique.

Pour leur recrutement et leur composition, les détachements croix-rouge font appel à diverses catégories de volontaires. Ils sont formés de:

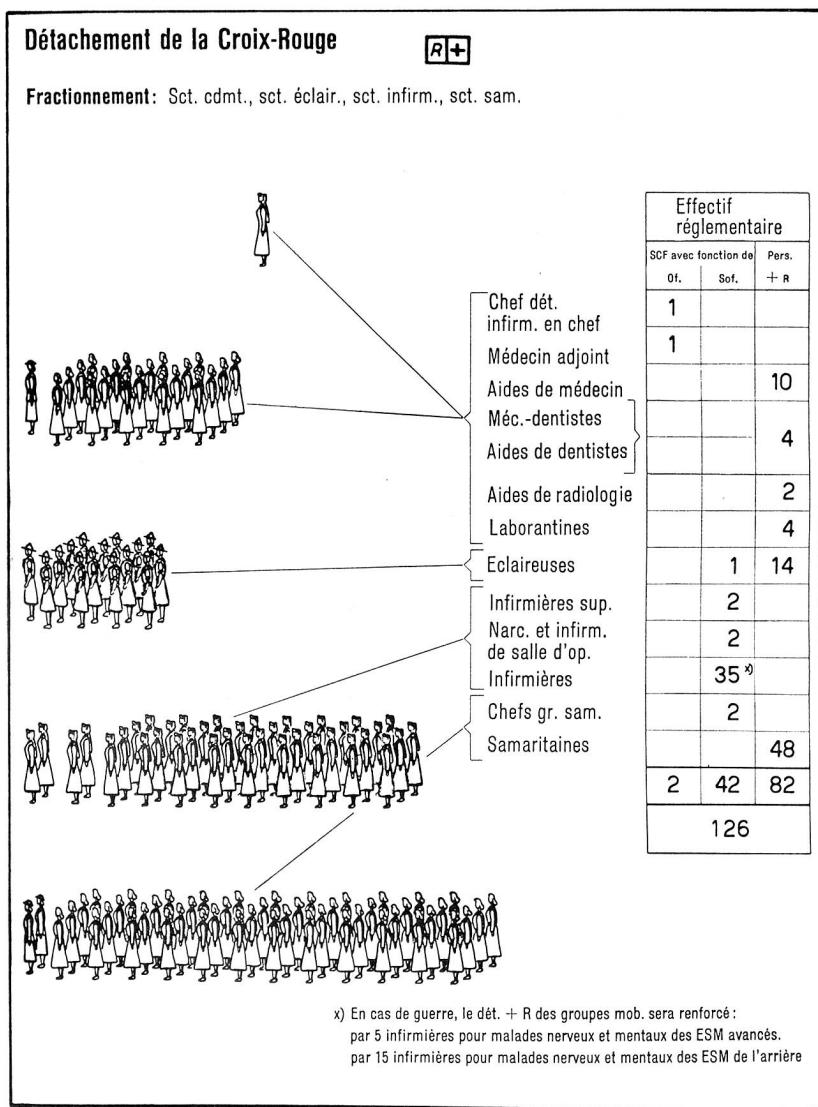
Femmes médecins, titulaires du diplôme fédéral;

Infirmières diplômées, appartenant aux écoles et aux associations reconnues par la Croix-Rouge suisse;

Infirmières diplômées pour malades nerveux et mentaux dont la formation est reconnue par la Croix-Rouge suisse;

Infirmières d'autres catégories possédant un diplôme reconnu par la Croix-Rouge suisse;

Samaritaines et gardes-malades sans diplôme reconnu par la Croix-Rouge suisse;



Comment est formé un détachement croix-rouge.

Spécialistes telles que *laborantines médicales, assistantes en radiologie, etc.*, dont la formation répond aux exigences du médecin-chef de la Croix-Rouge;

Eclaireuses.

Les détachements croix-rouge sont attribués aux E. S. M. et au service territorial de l'armée. L'organisation des troupes prévoit également l'attribution d'infirmières et de samaritaines aux trains sanitaires ainsi que celle d'infirmières de salles d'opération aux ambulances chirurgicales.

Toutes les personnes engagées dans les formations passent une visite médicale.

*

De combien de personnes doivent pouvoir disposer les détachements croix-rouge et les détachements territoriaux croix-rouge pour être

samaritaines et 170 éclaireuses. Nous ne possédons donc que le 30 % des éclaireuses nécessaires, le 50 % des samaritaines et le 25 % seulement des spécialistes indispensables à assurer le service de l'ensemble des détachements. Nous verrons plus loin à quoi attribuer le bel effectif d'infirmières inscrites auprès du médecin-chef, ce chiffre d'ailleurs n'a rien d'excès puisqu'une part d'entre elles devraient, en cas de mobilisation, être à même d'assurer le service des hôpitaux civils.

Comment parvenir à compléter cet effectif, effectif indispensable si nos détachements veulent pouvoir remplir auprès des blessés, en cas de nécessité, les services attendus d'eux? L'inscription, on le sait, ne peut être que volontaire. C'est donc à la compréhension et à la bonne volonté de celles qui seraient capables,



Recrutement d'infirmières à l'école du Lindenholz.

(Photo H. Steiner, Berne)

prêts à remplir leur mission? Leur effectif total devrait s'élever actuellement à 2320 infirmières, 1320 spécialistes — laborantines, assistantes en radiologie, aides de médecins et de dentistes, etc., 3700 samaritaines et 560 éclaireuses.

Or, l'effectif dont dispose actuellement le médecin-chef de la Croix-Rouge est loin d'être aussi élevé, sinon pour les infirmières dont le nombre dépasse le chiffre prévu. L'on compte en effet 3200 infirmières, 340 spécialistes, 2000

de par leur formation, de servir dans ses détachements, que la Croix-Rouge suisse doit faire appel.

Il s'agit, d'une part, d'élargir le cercle, assez restreint obligatoirement, de recrutement en permettant à des jeunes filles ou à des femmes d'acquérir les connaissances nécessaires pour aider aux infirmières diplômées tant dans un détachement croix-rouge que pour le service sanitaire civil. Sur proposition du médecin-chef de la Croix-Rouge, des cours de soins hospi-

taliers seront créés le plus tôt possible dans ce but.

D'autre part, la Croix-Rouge suisse doit s'adresser aux *samaritaines*, aux *spécialistes* et aux *éclaireuses* susceptibles d'entrer dans ses détachements pour leur faire comprendre la nécessité de se mettre dès à présent à disposition. *Car les soins aux blessés et aux malades ne s'improvisent pas.* Si l'on veut que nos malades et nos blessés, en cas d'urgence, puissent recevoir dans les formations appropriées les soins qu'ils appellent, c'est dès maintenant qu'il faut que ces détachements puissent être constitués et préparés à leur tâche. Lorsque survient une catastrophe, la Croix-Rouge suisse reçoit chaque fois une quantité d'offres de volontaires souhaitant se dévouer et venir en aide aux victimes, elle en reçoit même infiniment plus qu'elle n'en a besoin. Mais ces dévouements de la dernière heure, si touchants, si précieux soient-ils, ne peuvent remplacer auprès de malades ou de blessés le travail efficace et bien coordonné de formations composées de personnes préparées à cette tâche et à cette collaboration. Pour assurer la sécurité des nôtres, soldats ou civils, en cas de sinistre, de catastrophe, peut-être de guerre, nous devons être prêts dès maintenant. Il est donc indispensable que l'effectif nécessaire de spécialistes, de *samaritaines* et d'*éclaireuses* soit atteint dans nos détachements aussi rapidement que possible.



Deux chefs de détachement d'une formation croix-rouge inscrivent les résultats de l'examen radiologique dans les livrets de service.
(Photo H. Tschirren)

Détachements croix-rouge

LE RECRUTEMENT DES INFIRMIÈRES

L'effectif des infirmières incorporées dans les détachements croix-rouge, on l'a vu plus haut, dépasse actuellement les besoins réglementaires de ces unités. Ce phénomène, surprenant à première vue puisque l'on sait que nos hôpitaux et nos cliniques sont unanimes à souligner la pénurie actuelle d'infirmières, appelle quelques explications.

Le recrutement des infirmières est en effet soumis à un régime particulier, basé sur l'arrêté fédéral du 13 juin 1951 concernant la Croix-Rouge suisse et sur l'arrêté du Conseil fédéral du 25 juillet 1950 relatif aux formations sanitaires volontaires.

Un accord a été passé à ce sujet entre la Croix-Rouge suisse et chaque école d'infirmières reconnue par elle. Cette convention précise les

charges des écoles et des infirmières vis-à-vis de la Croix-Rouge suisse. Les écoles s'engagent, en suite de leur reconnaissance par la Croix-Rouge nationale, à mettre à la disposition de celle-ci pour ses formations volontaires sanitaires leurs infirmières diplômées aptes au service soit en totalité, soit dans une proportion prévue au prorata des autres charges incombant aux écoles et de leurs conditions particulières.

Les écoles elles-mêmes sont libres soit d'inscrire dans leur règlement d'admission cette obligation de leurs élèves, soit de régler le problème selon chaque cas particulier et en demandant à leurs élèves leur engagement volontaire.

En contrepartie de cet engagement, la Croix-Rouge suisse propose au Département militaire fédéral la répartition entre les écoles reconnues du subside fédéral de 120 000 fr. par an propor-